

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Gerald HAMPEL, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Susan SAUNDERS, Catherine BAVANT, Jean PICHAVANT (pouvoir à X. Monsaingeon), François-Xavier SCHÜTZ

Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

En tout début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2019 (budget principal)
- Signature d'une convention avec l'association « Musique et Patrimoine en Haute Bièvre » pour un concert « Et Viva l'Opera »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à ce rajout.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

- Signature d'un devis d'un montant de 5 310.00 € HT soit 6 372.00 € TTC avec l'entreprise MWTE, sise Ferme de la Grange Saint Clair à Pecqueuse (91470), pour l'enlèvement et le transport de 260 m³ de terre issue des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif vers une fosse dans un terrain appartenant à M. Benjamin Develay. Il est précisé que ces travaux auraient dû être réalisés par l'entreprise Girard Maitro à la fin du marché, mais que l'entreprise étant défaillante, ils seront pris en charge par la mairie, et non par les propriétaires concernés par la réhabilitation de leur installation d'ANC (dépense imprévue couverte par les pénalités de retard payées par l'entreprise).
- Signature d'un devis d'un montant de 1 825.00 € HT soit 2 190.00 € TTC avec l'entreprise STORES DE FRANCE, sise 25 rue du Maréchal Foch à Versailles (78000), pour la fourniture et pose de 5 stores Ecran Clip (dimensions 2250 mm x 1480 mm), et de 5 stores Enrouleur de 3327 mm de hauteur et de largeurs 1300 mm, 1380 mm, 1480 mm, 1820 mm (2). Il convient de préciser que l'installation des stores dans la mairie rentre dans l'opération « réhabilitation intérieure de la mairie » du contrat rural et devrait être prise en charge financièrement à 80% par la Région (45%) et le Département (35%).

Délibérations

DCM n°01-2020

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2019 (BUDGET PRINCIPAL)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, telles que présentées dans le tableau suivant :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP2019	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Chapitre D20	12 200	4 200,00	0,00	8 000,00	2 000,00
Chapitre D21	9 520	0,00	0,00	9 520,00	2 380,00
Chapitre D23	155 685	2 052,00	20 000,00	173 633,00	43 408.25

Unanimité des présents

DCM n°02-2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - Budget annexe assainissement :

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de la commune pour l'année 2019,
- après s'être assuré que Madame la comptable publique de la Celle Saint Cloud a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- considérant que les opérations sont régulières,
- considérant que le compte de gestion 2019 fait ressortir les résultats suivants :

● résultat section exploitation : excédent :	+ 28 251,08 €
● résultat section investissement : excédent :	+ 12 452,65 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 40 703,73 €

● résultat de clôture de l'exercice 2018:	+ 3 867,18 €
● part affectée à l'investissement exercice 2019 :	- 7 023,00 €

soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de : 37 547,91 €

DCM n°03-2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 -Budget annexe assainissement :

Sur le rapport de Monsieur Le maire,

Sous la présidence de M Laurent CLAVEL, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2019,

Vu les résultats définitifs regroupés dans le tableau suivant

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	29 472,60 €
Dépenses de l'exercice :	<u>1 221,52 €</u>
	28 251,08 €
Excédent 2018 reporté :	3 867,18 €
Solde d'exécution :	32 118,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	220 415,27 €
Dépenses de l'exercice :	<u>207 962,62 €</u>
	12 452,65 €
Déficit d'investissement 2018 reporté :	7 023,00 €
Solde d'exécution :	5 429,65 €
EXCEDENT DE CLOTURE	
	37 547,91 €

Restes à réaliser sur budget 2020 (transféré à VGP) :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 170,40 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 80 853,49 €

Approbation du compte administratif 2019 du budget assainissement

Unanimité des présents

DCM n°04-2020

REMBOURSEMENT D'UN MOIS DE LOYER AU LOCATAIRE 14 CHEMIN DE FONTENAY ET BOIS D'ARCY POUR TRAVAUX D'INSTALLATION PRIS EN CHARGE

Monsieur le Maire fait un rappel des conditions d'installation des nouveaux locataires du logement au-dessus de la mairie, le 1^{er} aout 2019. Au moment de la signature de l'état des lieux, et considérant l'état de la cuisine du logement, il a été convenu entre Monsieur le Maire et Monsieur Aguirre, la prise en charge par ce dernier de la réparation de deux stores, l'achat d'une plaque électrique et l'installation d'une cuisine, avec un budget ne dépassant pas 1 500,00 €, somme très inférieure à celle que la commune aurait engagée pour remettre en état d'usage l'appartement.

Monsieur Aguirre apporte dans son courrier de demande de remboursement sur facturation en date du 18/01/2020, neuf factures d'un montant total de 1 473,00 €, correspondant à l'achat d'une plaque

électrique, d'un kit de réparation des deux stores, un lave-vaisselle de marque Bosch, et des éléments de cuisine à monter soi-même. Ce montant étant très proche du montant du loyer mensuel de 1450,00 €, Monsieur le Maire propose donc d'offrir un mois de loyer au locataire pour le remboursement des travaux qu'il a effectué, factures à l'appui.

Approbation du remboursement d'un mois de loyer au locataire

Unanimité des présents

DCM n°05-2020

CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MADAME LAURENCE LETONNELIER

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

En cas de changement de receveur municipal, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du nouveau receveur municipal.

Accord d'une indemnité de conseil et d'assistance à Madame Laurence Letonnellier, receveur municipal intérimaire de La Celle Saint Cloud 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

DCM n°06-2020

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est du ressort de l'assemblée délibérante de fixer les prix de la location de la Chapelle Saint Nicolas et de les réviser.

A ce titre, une nouvelle grille de tarifs est proposée au vote, excluant la durée « demi-journée » et intégrant dans les tarifs précédents, des frais de gardiennage et de nettoyage, et reprise dans le tableau suivant :

	Basse saison 01/11 à 30/04		Haute saison : 01/05 à 31/10	
	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche
Durée				
Journée (8h – 20h) Ex : réunion + déjeuner de 8h – 20h	700€	1000€	1100€	1400€
Journée + soirée (8h – 2h du matin) Ex : mariage suivi de réception + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin) Diner + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin)	900€	1200€	1300€	21600€
Plusieurs jours consécutifs : nous consulter				

Le dépôt de caution reste inchangé : **1500 €** (pour toutes les durées de location).

Adoption de la nouvelle grille des tarifs de location de la Chapelle Saint Nicolas :

Unanimité des présents

DCM n°07-2020

SURCÔT DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE LIE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE GIRARD MAITRO : SUBVENTION A L'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS POUR NE PAS ACCROITRE LE RESTE A CHARGE DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire fait un retour sur la fin de l'exercice comptable 2019 du budget assainissement et en particulier sur la facture d'Amodiag d'un montant de 4 092,00 € relative à un surcoût de la mission de maîtrise d'œuvre qui a fait l'objet par ailleurs d'un avenant au marché. Comme il l'avait été évoqué au conseil municipal du 4 décembre 2019, ce surcoût devait être payé comme une dépense imprévue et imputé sur un compte de la section de fonctionnement du budget annexe afin de ne pas impacter l'opération pour compte de tiers (4581) et ainsi augmenter le restant à charge des propriétaires ayant vu leur installation d'assainissement non collectif réalisée en 2019 (4092/12=341 € de surcoût). Or, cette facture d'Amodiag relevant d'une facture du marché, n'a pas pu être prise en charge comme prévu sur le compte de « dépenses imprévues » par la Trésorerie, mais en opération pour compte de tiers (imputation 4581).

Il convient donc de subventionner l'opération pour compte de tiers du montant de 4092 € à l'attention de CAVGP, à qui a été transférée la compétence assainissement au 01/01/2020 ; le budget assainissement étant clôturé, c'est sur le budget principal qu'un mandat de subvention sera émis. VGP émettra un titre du même montant en recette au compte 4582.

Approbation d'une subvention de 4 092 € au budget annexe assainissement de CAVGP (opération pour compte de tiers)

Unanimité des présents

DCM n°08-2020

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE » POUR UN CONCERT « ET VIVA L'OPERA »

Monsieur le maire annonce qu'un concert de musique classique sera donné à la Chapelle Saint Nicolas, vendredi 20 mars à 20 heures 30. Ce concert intitulé « Et Viva l'Opéra » reprendra les beaux airs d'opéras romantiques de Donizetti, Dvorak, Puccini, Verdi, avec l'orchestre « Ondes Plurielles » sous la direction de Daniel Dato et la soprano Jocelyne Lucas, accompagnée par Jacques Saint -Yves, violon solo et Franck Masquelier, flûte solo.

Comme pour les prestations données dans la Chapelle en 2018 et 2019, il est nécessaire de signer une convention établissant les contreparties techniques et financières. Le prix des places est établi à 20 € et la rémunération des musiciens sera de 1200 €.

Approbation de la signature de la convention entre la commune et l'association pour l'organisation de ce concert

Unanimité des présents

Questions diverses

Recensement de la population

La collecte étant à présent terminée, une première estimation établit à 112 le nombre d'habitants recensés en 2020, soit :

Sur 49 logements enquêtés, il n'y a aucun logement non enquêté, 41 sont des résidences principales, 3 des logements occasionnels et 5 sont vacants.

Seuls les résidences principales ont fait l'objet de questionnaires « logement » et « bulletins individuels », ces derniers sont comptabilisés à 112.

Enfin, 39 logements sur 41 ont fait l'objet de renseignement des questionnaires par internet.

Monsieur le maire remercie chacun des habitants pour sa participation.

Compteurs LINKY

À partir de mai 2020 (et plus probablement en février 2021), Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, commencera le remplacement des compteurs d'électricité de la commune par des compteurs de nouvelle génération communicants : les compteurs Linky.

Ces compteurs offriront de nouveaux services aux habitants. Plus besoin d'être présent : le relevé se fait à distance, et devient quotidien. Sans rendez-vous : Les interventions techniques courantes (changement de puissance ou de tarif, mise en service) se feront sans dérangement, et dans des délais plus rapides (moins de 24h). Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son Smartphone.

Chaque personne concernée recevra un courrier ou un mail d'Enedis entre 30 et 45 jours avant la date/période de pose. L'entreprise de pose missionnée par Enedis, l'entreprise Solutions 30, informera elle-même le client de son passage avant cette même date. L'entreprise sera facilement identifiable par les clients grâce au logo « Partenaire Linky ».

L'intervention durera environ 30 minutes et ne sera pas facturée.

A noter :

Le déploiement du compteur Linky n'engendre ni travaux ni frais à la charge des communes ou des contribuables.

Le nouveau compteur Linky prend la place de l'ancien.

On peut retrouver plus d'information sur le site internet www.rennemoulin.fr, onglet « vie quotidienne », rubrique « habitat »

Compteurs communicants Gaz

A l'instar des compteurs Linky, le déploiement des compteurs communicants gaz devrait démarrer en mai 2020. Les courriers clients seront envoyés en mars 2020 et il y aura ensuite une phase de finalisation durant les 2 mois suivants pour tous les clients absents et les compteurs restés inaccessibles.

La commune est couverte à 100%, tous les clients de la commune pourront bénéficier du service de télé relèvement d'index.

Également plus d'information sur le site internet www.rennemoulin.fr, onglet « vie quotidienne », rubrique « habitat ».

Départ de Dominique Gabagnou et recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie

Madame Dominique Gabagnou, secrétaire de mairie depuis le mois d'août 2014, a fait auprès de Monsieur le maire une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle, à compter du 1^{er} juillet 2020. Une annonce pour recruter une nouvelle secrétaire de mairie paraîtra dans les prochains jours sur le site RDV Emploi public du CIG.

Conclusion du mandat par le maire

Monsieur le maire fait un récapitulatif des opérations réalisées au cours du mandat 2014-2020 :

- Achat de la Chapelle Saint Nicolas en 2017 et équipement chaises et tables, sanitaires, mur, traitement de l'humidité et cloche : coût réel autour de 50 000 € après subventions de VGP, réserve parlementaire, ARP-NRB et DRAC
- Restauration du mur de l'ancienne mairie
- Reconstruction du mur de Daniel Schütz : 350 000 € de travaux pris en charge au 2/3 par l'assurance et au 1/3 par le Département
- Parking pont sur ru de Gally, pavés posés par VGP

- Contrat rural : Remplacement des vitres et de la toiture de la mairie
Réhabilitation intérieure : travaux de peinture, changement des radiateurs et stores
- Réhabilitation du Chemin de la Grimpette (24 000 €)
- 12 installations d'assainissement non collectif (opération groupée) (176 000 €, coût zéro à la mairie)
- Rénovation de l'éclairage public
- PLU réalisé par Espace Ville, financement au 1/3 par le Département
- Achat d'un défibrillateur dans la Chapelle
- Installation d'une main courante dans l'escalier de la mairie
- Réalisation d'un site Web

Séance clôturée à 22 heures 45